



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/12/05

**OBJET : MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE :  
PROLONGATION DES CONTRATS, DANS L'ATTENTE D'UN NOUVEL AGRÉMENT RELATIF AUX FILIÈRES REP  
EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES**

COMITÉ SYNDICAL  
du 11 décembre 2023

Date de convocation : 5 décembre 2023  
Date de publication : 18 décembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 23  
Votants : 23

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, M. ROUSSELET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, Mme VILLECOURT, M. ENJALBERT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD.

Absents excusés : M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, M. BOULIGNAC, M. FARGEOT,  
M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD.

Secrétaire de séance : M. CHABANEL.

Pouvoirs :

Exécutoire en vertu de  
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.  
AR du

Pour le Président par délégation,  
Le Directeur Général,



  
Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20231211-DC\_2023-12-05-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**OBJET : MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE :  
PROLONGATION DES CONTRATS, DANS L'ATTENTE D'UN NOUVEL AGRÉMENT RELATIF AUX FILIÈRES REP  
EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES**

**Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Contrat pour l'Action et la Performance, dit « barème F », conclu le 11 mai 2018 avec CITEO, l'éco-organisme en charge de la filière REP Emballages Ménagers, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération n° 2018/06/01 du 25 juin 2018 autorisant la signature des contrats de reprise matériaux issus des collectes sélectives ;

**VU** les contrats de reprise des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) répondant à la sorte 1.04, en option « Fédérations », des Journaux-Revues-Magazines (JRM) répondant à la sorte 1.11, en option « individuelle », et des Papiers de Bureaux répondant à la sorte 2.05, en option « individuelle », conclus avec CDIF, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**VU** le contrat en option « Fédérations », conclu avec SUEZ RV IDF pour la reprise des Aciers et la reprise des « Gros de Magasin » (GM) répondant à la sorte 1.02, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**VU** le contrat de reprise des Aluminiums et petits aluminiums, en option « Fédérations », conclu avec PAPREC, avec effet au 15 décembre 2022 ;

**VU** le contrat de reprise des Plastiques, en option « Fédérations », conclu avec PAPREC IDF, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**VU** la délibération n° 2021/12/02 du 13 décembre 2021 autorisant la prolongation de certains contrats de reprise de matériaux recyclables issus des collectes sélectives ;

**CONSIDÉRANT** que les contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que le Syndicat Emeraude, pour désigner les prestataires en charge de la reprise des papiers, d'une part, et de la reprise des matériaux issus des collectes sélectives – hors papiers – d'autre part, a procédé à une mise en concurrence, avec les résultats suivants :

Matériau	Repreneur mieux-disant
Acier	SUEZ RV IDF
Aluminium et petits aluminiums	PAPREC
Plastiques	PAPREC
PCNC (Papiers Cartons Non Complexés) EMR (suremballages cartonnage recyclables) Papiers de bureaux triés Journaux, revues-magazines	CDIF
Gros de magasins	SUEZ RV IDF

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'élongation de la procédure de (ré)agrément de l'éco-organisme en charge de la filière REP Emballages Ménagers et de la filière REP Papiers graphiques, et compte tenu d'un contexte mondialisé incertain où les conditions de reprise et les cours des matériaux sont actuellement plutôt bonnes mais peuvent subir une forte volatilité, il apparaît nécessaire pour la collectivité de prolonger ces contrats de reprise matériaux au-delà de leur échéance, déjà prolongée une première fois jusqu'au 31 décembre 2023 par la délibération du 13 décembre 2021 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de prolonger les contrats de reprise matériaux mentionnés ci-dessus pour 2 fois 6 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, doit permettre :

- à l'État de délivrer à un ou plusieurs éco-organismes la gestion de la filière REP emballages et papiers graphiques,
- de signer un nouveau contrat avec le ou les éco-organisme(s) agréé(s),
- de lancer une nouvelle consultation visant à renouveler les contrats de reprise matériaux avec les repreneurs.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acter ces prolongations par voie d'avenants auxdits contrats ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que le verre, d'une part et les Papiers Cartons Complexes (PCC) de type Emballages Légers Alimentaires (ELA), d'autre part, font l'objet de conventions de reprise option filière, dont la durée courait jusqu'à la fin du barème F CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2022 (date de fin de contractualisation initiale avec cet éco-organismes), mais que ces conventions de reprise se sont trouvées elles-mêmes prorogées avec la prolongation de l'agrément CITEO ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît d'ores-et-déjà opportun - sans attendre le nouvel agrément effectif de l'(des) éco-organisme(s) agréé(s) pour la filière REP Emballages Ménagers - de manifester l'intention de renouveler un contrat de reprise Option filière courant sur la prochaine période d'agrément 2024-2029, avec Verallia pour le verre et Revipac pour les PCC-ELA, sous réserve que ces repreneurs soient désignés par le nouvel agrément ;

Sur proposition de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président est autorisé à signer avec les repreneurs désignés à l'article 2, les avenants de prolongation des contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives pour 2 fois 6 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** : Les matériaux et repreneurs concernés, ainsi que la référence des avenants correspondants à conclure sont les suivants :

Matériau	Repreneur	N° d'avenant
Acier	SUEZ RV IDF	2
Aluminium et petits aluminiums	PAPREC	1
Plastiques (PET Q7 et Q8, PE/PP/PS, films PE)	PAPREC	2
- EMR (suremb. cartonnets recyclables - 1.04)	CDIF	4
- Papiers de bureaux triés (2.05)		2
- Journaux, revues-magazines (1.11)		3
Gros de magasins (1.02)	SUEZ RV IDF	2

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à effectuer toute démarche relative à leur mise en œuvre.

**Article 4** : Monsieur le Président dispose d'une autorisation de principe pour conclure un contrat de reprise Option filière avec Verallia pour le verre et Revipac pour les PCC-ELA au titre de la période d'agrément 2024-2029, sous réserve que ces deux repreneurs soient désignés par ledit agrément.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président,  


Gérard LAMBERT-MOTTE,

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture  
095-2023-12-05-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023